

---

## **CONSEIL MUNICIPAL du 02 MARS 2017**

---

Le conseil municipal légalement convoqué le 21 février 2017, s'est réuni le 02 mars 2017 en séance ordinaire, à dix-neuf heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, maire.

**Etaients présents** : M. BUSSON, Maire  
Mmes MARTIN, PILVIN, M. COUILLARD adjoints  
Mmes BRIERE, CANNOT, GUILMATRE, SAADI, TENENBAUM,  
MM. BREHIER, DAKYO, LE COMTE, LEVEUF, conseillers.

**Absents excusés** : MM. BARIL et HY

**Secrétaire de séance** : **Roselyne PILVIN**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le pouvoir de M. BARIL était donné à Mme CANNOT.

Avant d'entamer la séance, Monsieur Le Maire demande aux élus si des observations sont à apporter au dernier procès-verbal.

Aucune remarque n'est formulée, le Procès-verbal du 02 février 2017 est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. JURES D'ASSISES**

##### **1.1. Liste préparatoire – année 2018**

Après tirage au sort, 3 électeurs qui auront entre 23 et 70 ans dans l'année 2018 ont été désignés.

#### **2. URBANISME**

##### **2.1. Approbation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)**

(Délibération n° 01-03-17)

Après la présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées (PPA), puis aux élus lors de la dernière séance, puis lors de la réunion publique du 06 février, Monsieur le Maire propose de débattre sur ce projet.

Mme CANNOT évoque le problème de densité, des petites parcelles qui pourront maintenant être constructibles.

M. LEVEUF demande pourquoi sa parcelle boisée a changé d'affectation.

Les membres du groupe de pilotage sont surpris de cette question car la commission n'a pas encore travaillé le zonage et donc, cette parcelle ne peut pas avoir changé d'affectation à ce stade.

Le cabinet « GEODEV » sera questionné sur la cartographie mise en cause.

Après ces quelques explications, le P.A.D.D. est débattu et approuvé à l'unanimité.

#### **3. COMMUNE**

##### **3.1. Vote du compte Administratif (Délibération n° 02-03-17)**

Monsieur le Maire rapporte et explique le compte administratif 2016 qui présente les résultats suivants :

En section de fonctionnement, 86 % des dépenses budgétées ont été réalisées. De ce fait, les 14% non réalisés accentuent le montant de l'excédent cette année.  
 Le compte 023 (report de l'excédent de fonctionnement en investissement) n'a pas été mobilisé sur la section d'investissement.  
 Les restes à réaliser concernent essentiellement l'étude P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) en cours.

❖ **Section de Fonctionnement**

↔ Recettes	⇒	1 101 992,24 €
↔ Dépenses	⇒	960 262,89 €
↔ Soit un excédent 2016 de	⇒	141 729,35 €
↔ + excédent 2015	⇒	65 881,97 €
↔ <b>soit un excédent final de</b>	⇒	<b>207 611,32 €</b>

❖ **Section d'investissement**

↔ Recettes	⇒	160 640,44 €
↔ Dépenses	⇒	165 862,66 €
↔ Soit un déficit 2016 de	⇒	- 5 222,22 €
↔ + excédent 2015	⇒	60 876,30 €
<b>soit un excédent final de</b>	⇒	<b>55 654,08 €</b>

❖ **Reste à Réaliser**

↔ Recettes	⇒	0,00 €
↔ Dépenses	⇒	33 513,00 €
<b>soit un déficit de</b>	⇒	<b>- 33 513,00 €</b>

❖ **Excédent d'ensemble** ⇒ **229 752,40 €**

Constatant la similitude des résultats avec le compte de gestion de M. Le Trésorier municipal, le compte administratif 2016 est approuvé à l'unanimité.

**3.2. Approbation compte de gestion** (Délibération n° 03-03-17)

Monsieur Le Maire présente le compte de gestion 2016 établi par M. Le Trésorier municipal. Après pointages et constatations par nos services de la similitude des résultats avec notre compte administratif 2016, le compte de gestion 2016 est approuvé à l'unanimité.

**3.3. Affectation du résultat** (Délibération n° 04-03-17)

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement 2016 d'un montant de 207 611,32 €, le Conseil municipal décide d'affecter 100 000 € de cet excédent à la section d'investissement pour financer en partie les prochains travaux.

**3.4. Loyer ancienne gare** (Délibération n° 05-03-17)

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) au quatrième trimestre 2016 (indice 125,50), qui représente une augmentation de 0,18 % par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 ;

Le conseil municipal décide de revaloriser le loyer de l'ancienne gare, situé 2 rue de la gare, à compter du 1er avril 2017 et porte le montant mensuel à XXX Euros, arrondi à l'euro le plus proche. Les fournitures d'énergie et eau reste à la charge du locataire.

### 3.5. Demande de subvention pour classe de découverte (Délibération n° 6-03-17)

Monsieur Le Maire informe les élus de l'organisation d'une classe de découverte pour les élèves de CM1 et CM2, du 06 au 09 juin prochain à la base de loisirs « ASEV Canoë kayak – l'Ecluse – du Mesnil Raoult à CONDE sur VIRE dans la Manche.

Vingt-sept élèves sont concernés par cette sortie de quatre jours, pour découvrir l'environnement particulier de la rivière et pratiquer une activité physique qui amènera les élèves à adapter un déplacement dans un environnement inhabituel, sur un engin instable (canoë –kayak), dans des formes d'action mettant en jeu l'équilibre et un mode de propulsion spécifique (pagaie).

Le Conseil municipal décide de solliciter l'aide du Département au titre de l'organisation de classes de découverte pour l'enseignement primaire.

Le budget de cette classe de découverte est estimé à 6 060 €.

### 3.6. Apurement actif – Année 2017 (Délibération n° 7-03-17)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que tous les biens renouvelables acquis depuis plus de 5 ans au 1er janvier 2017, soient sortis de l'actif de la commune au cours de l'exercice 2017, sur la base des fiches d'immobilisations tenues par le comptable.

La liste de cet apurement pour un montant total de 5 933,87 € sera annexée à la délibération.

## 4. EAU ET ASSAINISSEMENT

### 4.1. Vote du compte Administratif (Délibération n° 08-03-17)

Monsieur Le Maire rapporte et explique le compte administratif 2016 qui présente les résultats suivants :

❖ <b>Section d'exploitation</b>			
↵ Recettes	⇒		232 986,38 €
↵ Dépenses	⇒		219 680,88 €
↵ Soit un excédent 2016 de	⇒		13 305,50 €
↵ + excédent 2015	⇒		27 743,61 €
<b>soit un excédent final de</b>	⇒		<b>41 049,11 €</b>
❖ <b>Section d'investissement</b>			
↵ Recettes	⇒		108 125,55 €
↵ Dépenses	⇒		172 094,80 €
↵ Soit un déficit 2016 de	⇒	-	63 969,25 €
↵ + excédent 2015	⇒		123 435,56 €
<b>soit un excédent final de</b>	⇒		<b>59 466,31 €</b>
❖ <b>Reste à Réaliser</b>			
↵ Recettes	⇒		0,00 €
↵ Dépenses	⇒		11 100,00 €
<b>soit un déficit de</b>	⇒		<b>- 11 100,00 €</b>
❖ <b>Excédent d'ensemble</b>	⇒		<b>89 415,42 €</b>

### 4.2. Approbation compte de gestion (Délibération n° 09-03-17)

Monsieur Le Maire présente le compte de gestion 2016 établi par M. Le Trésorier municipal. Après pointages et constatations par nos services de la similitude des résultats avec notre compte administratif 2016, le compte de gestion 2016 est approuvé à l'unanimité.

#### 4.3. Affectation du résultat (Délibération n° 10-03-17)

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement 2016 d'un montant de 41 049,11 €, le Conseil municipal décide de maintenir en fonctionnement cet excédent.

#### 4.4. Tarif eau Potable et assainissement 2<sup>ème</sup> semestre 2017 (Délibération n° 11-03-17)

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire pour le service eau et assainissement,

La Commission « Finances » propose une augmentation de 2 % sur le prix de l'eau et de l'assainissement, à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2017 ;

Le conseil municipal décide :

##### Pour l'eau potable :

- o d'augmenter le prix de l'eau de 2 % soit un nouveau **tarif à 1.5377 €** le m3 ;
- o de fixer les tarifs suivants

Désignation	Coût pour la facturation du 2 <sup>ème</sup> semestre
Terme fixe	9,80 €
Location compteur diam 15	6,52 €
Location compteur diam 20	9,05 €
Location compteur diam 30	14,96 €
Location compteur diam 40	25,30 €
Location compteur diam 50	30,37 €

##### Pour l'assainissement :

- o d'augmenter le prix de l'assainissement de 2 % soit un nouveau **tarif à 1.0706 €** le m3 ;
- o de fixer la **Taxe de Raccordement à l'Egout à 1 433 €**.

Ces augmentations prendront effet **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017**.

#### 4.5. Clôture régie de recettes (Délibération n° 12-03-17)

En préambule, Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

- La dissolution du S.I.A.P.A. de St Laurent de Brèvedent au 31 Décembre 2000 ;
- La création du service communal « Eau et Assainissement » ;
- La création de la régie de recettes du service « Eau et Assainissement » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001 ;
- le transfert de la facturation à la société « Eaux de Normandie » depuis le 2<sup>ème</sup> semestre 2013 ;

Il explique que :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, « Eaux de Normandie », dans le cadre de sa prestation, encaisse chaque semestre les factures de nos abonnés, et reverse ensuite à la collectivité, la globalité de ces recettes.

Le reversement des recettes s'effectuant aujourd'hui par virement bancaire sur le compte de la trésorerie d'HARFLEUR, la régie de recettes est devenue inactive.

Monsieur le maire, après avoir pris l'avis du comptable du trésor, propose aux élus de clôturer la régie de recette du service « Eau et Assainissement ».

Le conseil municipal valide la proposition du maire de clôturer la régie de recette du service « Eau et Assainissement ».

## 5. SIDESA

### 5.1. Retrait de collectivités (Délibération n° 13-03-17)

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 21 novembre 2016, l'assemblée générale du SIDESA a approuvé les demandes de retrait des collectivités suivantes :

- SMBV de la Vallée du Cailly ;
- SBV Val des Noyers ;
- SIAEP Nesle-Pierrecourt ;
- SBV Yères et Côte ;
- SIAPA de Vieux Rouen sur Bresle ;
- SIAPA des Sources de l'Yères ;
- SAEPA de la région de Saint Léger aux Bois ;
- Syndicat mixte Caux Seine Urbanisme ;
- SAEPA Rieux-Monchaux.

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération nous a été notifiée le 14 février 2017.

Ainsi Monsieur le Maire rappelle que le retrait d'une collectivité membre du SIDESA est subordonné non seulement à l'accord de l'assemblée générale du SIDESA, mais aussi à l'accord exprès de la majorité qualifiée des assemblées délibérantes des collectivités des membres du SIDESA.

Ces assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé défavorable aux demandes de retrait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le retrait des collectivités nommées ci-dessus du SIDESA et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

## 6. TRAVAUX DES COMMISSIONS

### Commission Travaux (Rapport d'Alain COUILLARD)

La commission se réunira prochainement pour arbitrer les travaux à prévoir en priorité sur l'année, en fonction du budget qui sera voté.

M. COUILLARD poursuit les rencontres avec les entrepreneurs pour l'établissement des devis à présenter à la commission.

### Commission cadre de vie (Rapport de Roselyne PILVIN)

Mme PILVIN organise une réunion le 03 mars avec tous les représentants d'associations intervenant sur notre commune pour évoquer ensemble des organisations communes.

## 7. QUESTIONS DIVERSES

Roselyne PILVIN évoque un souci de communication avec le site internet. Il été prévu notamment que l'étude P.L.U. soit à la lecture de tous or aujourd'hui, l'information n'est pas donnée.

Elle demande où en est la newsletter qui est réclamée maintenant depuis 3 ans et qui était appréciée pour l'actualité en direct.

## Prochaines réunions :

<b>Conseil Municipal</b>	☞	Jeudi 30 mars 2017	à 19h00
		Jeudi 18 mai 2017	à 19h00
		Mardi 27 juin 2017	à 19h00
<b>Commissions</b>			
Groupe de travail P.L.U.	☞	Vendredi 10 février	à 14h30
Finances	☞	Mardi 14 mars	à 18h30
		Mardi 21 mars	à 18h30
Animations	☞	Mercredi 22 mars	à 18h45

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.*